

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-0001B

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la décision n°2023-001, les dépenses imprévues s'élèvent à 16 100€ et non 30 000€

Objet : Décision budgétaire modificative (DM N°2) portant virement de crédit pour dépenses imprévues d'exploitation

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,
Vu les délibérations N°230216-04 du 16 février 2023 et N°230627-04 du 27 juin 2023 approuvant le BP 2023 et sa décision modificative budgétaire N°1,
Considérant que l'article L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Président à employer le crédit pour dépenses imprévues afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,
Considérant que lors du vote du budget, le Comité Syndical avait voté un crédit de 16 100 € de dépenses imprévues d'exploitation,
Il est proposé d'utiliser 3 930 € pour procéder au remboursement de la redevance pollution domestique 2022 des communes d'Ouvans et de Landresse,
Conformément à l'instruction du comptable public, cette dépense doit être comptabilisée au chapitre 014 : « atténuations de produits » pour lequel aucun crédit n'a été prévu au budget,
L'utilisation du mécanisme des dépenses imprévues permet un remboursement rapide à l'agence de l'eau sans attendre le prochain Comité Syndical.

DECIDE :

Article 1 :

De procéder au virement de 3 930€ du chapitre des dépenses imprévues d'exploitation (chapitre 022) vers le chapitre atténuations de produits (chapitre 014) pour reverser la redevance pollution domestique 2022 :

Chapitre	Intitulé	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	
022	Dépenses imprévues	16 100€	- 3 930€	12 170€
014 (compte 701249)	Atténuations de produits	0	+ 3 930€	3 930€

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette décision modificative n°2 du BP 2023 et tout document s'y rapportant.

Article 3 :

De rendre compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité Syndical qui suit l'ordonnancement de cette dépense.

Fait à Valdahon,
Le 07 août 2023



Philippe BOUQUET
Président